DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260610-D20260055-DE

Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0055

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRIERRE Sandrine donne procuration à ADAM Philippe, PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	12 votants et 2 procurations
Date de convocation :	3 juin 2026
Secrétaire de séance :	LE GALL Jean-François

OBJET : Subvention à l'association Le Ponthou cyclisme

L'association "Le Ponthou cyclisme " dont le siège est au Ponthou a pour objet d'organiser la course cycliste l'Estivale Bretonne au mois d'août et de proposer des animations autour de cette course. Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 0.70 € par habitant.

A l'appui de cette demande en date du 8 janvier 2026 l'association a adressé un dossier à Mr Le Maire qui comporte un formulaire de demande de subvention avec le descriptif de la manifestation, le compte rendu de la dernière assemblée générale du 25 octobre 2025, le compte de résultat 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'accorder à l'association une subvention d'un montant de 0.70 € par habitant de la commune soit 501.90 €, cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LE GALL.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.